

PROCÈS-VERBAL d'une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Manseau, du 12 décembre 2016, tenue à l'édifice municipal, du 200 rue Roux, Manseau et, dont avis de convocation fut signifié à tous les membres le 7 novembre lors de la séance de travail.

Sont présents, à l'ouverture de la séance : est absent

M. Guy St-Pierre, maire; M. Patrick Boucher, conseiller n° 2;
M. Claude Dubé, conseiller n° 1;
M. Richard Beaulac, conseiller n° 3;
M. Jonathan Sylvestre, conseiller n° 4;
Mme Suzanne Vachon, conseillère n° 5;
M. Michel Croteau, conseiller n° 6;

Mme Nadine Watters, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE SA RÉGULARITÉ

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 34 par le maire, monsieur Guy St-Pierre. Il constate la régularité de l'assemblée avec six membres présents et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE SA RÉGULARITÉ
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017
4. PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01 SUR LES TAUX DE TAXATION 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2017
7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2016-12-12 4109

SUR PROPOSITION de la conseillère, madame Suzanne Vachon, il est résolu que :

- l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

ATTENDU QUE :

- conformément à la loi (C.M. art 956), un avis public a été donné au moins huit jours avant l'adoption de ce budget, soit le 16 novembre 2016;

2016-12-12 4110

SUR PROPOSITION du conseiller, monsieur Michel Croteau, il est résolu que :

- les prévisions budgétaires 2017, telles que déposées, représentant l'équilibre entre les revenus et dépenses de l'exercice 2017 soient adoptées.

REVENUS	\$
Taxes foncières générales	510 912
Taxes foncières Sûreté du Québec	55 177
Taxes foncières assainissement des eaux	13 869
Taxes renouvellement des conduites	1 615
Tarif Aqueduc	97 990
Tarif Égout	76 115
Tarif Matières résiduelles et collectes sélectives	61 348
Tarif Piscine	2 990
Service 911	3 700
Fibre optique	22 752
Paiement tenant lieu de taxes	9 455

Transferts conditionnels	175 919
Sources locales	59 046
Total des revenus	1 090 888
DÉPENSES	
Administration générale	227 757
Sécurité publique	190 964
Transport	200 865
Hygiène du milieu	240 518
Santé et bien-être	7 587
Aménagement, urbanisme et développement	65 557
Fibre optique	22 752
Loisirs et culture	41 792
Frais de financement	25 890
Sous-total	1 023 682
Surplus (avant financement et affectations)	67 206
Remboursement de la dette à long terme	(36 800)
Activité d'investissement	(47 211)
Appropriation de surplus non-affecté	16 805
SURPLUS NET	0

- elles soient publiées dans le journal la Vie à Manseau de février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019

ATTENDU QUE :

- conformément à la loi (C.M. art 956), un avis public a été donné au moins huit jours avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations, soit le 16 novembre 2016;

2016-12-12 4111

SUR PROPOSITION du conseiller, monsieur Richard Beaulac, il est résolu que :

- ledit programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2019, se lise ainsi :

	2017		2018	2019
	Subvention	Inves- tissements		
Administration générale				
Réseau informatique et de communication		5 000 \$		
TOTAL		5 000 \$		
Transports				
Rechargement - Chemin de la Belgique	5 000 \$	26 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Rechargement - 9 ^e Rang		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Asphaltage 30 mètres - Chemin de la Belgique		5 000 \$		
TOTAL		36 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Hygiène du milieu				
Récupération hors foyer		2 711 \$		
Acquisition d'une potence manuelle portative -pour espace clos		3 500 \$		
TOTAL		6 211 \$		
	5 000 \$	47 211 \$	25 000 \$	25 000 \$
Autres projets dont la réalisation dépend de l'aide financière consentie				
Travaux d'amélioration du 9 ^e Rang	350 000 \$	700 000 \$		
Déphosphatation	25 000 \$	50 000 \$		
	380 000 \$	797 211 \$	25 000 \$	25 000 \$

- il soit publié dans le journal la Vie à Manseau de février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01 SUR LES TAUX DE TAXATION 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

RÈGLEMENT 2017-01 QUI FIXE LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE :

- un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Richard Beaulac, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
- tel que le prévoit la loi sur la fiscalité (art. 252), les conditions de perception doivent être établies;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète et statue comme suit pour l'année 2017 (à partir du 1^{er} janvier):

Article 1 : Taux de taxation basé sur l'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation 2017

Taxe foncière générale	
sur les immeubles autres que EAE	0,6777 \$/100 \$ d'évaluation
sur les exploitations agricoles enregistrées (EAE)	0,6777 \$/100 \$ d'évaluation
Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.	
Taxe pour la Sûreté du Québec	
sur les immeubles autres que EAE	0,0732 \$/100 \$ d'évaluation
sur les exploitations agricoles enregistrées (EAE)	0,0732 \$/100 \$ d'évaluation
Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du service de police qui bénéficie à l'ensemble des citoyens.	
Dettes d'assainissement des eaux	0,0653 \$/100 \$ d'évaluation
Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement d'emprunt 97-01. Ce règlement s'applique à tous les biens-fonds imposables du secteur urbain d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.	
Dettes de renouvellement de conduites	0,0076 \$/100 \$ d'évaluation
Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette des règlements d'emprunt 2010-04 et 2010-05. Ces règlements s'appliquent à tous les immeubles imposables desservis par le service d'égout municipal.	

Article 2 : Tarifs de compensation* s'appliquant à tout immeuble ayant un bâtiment principal sur un terrain desservi par le service municipal d'aqueduc et d'égout.

	Aqueduc (\$)	Égout (\$)
Résidence	365	295
Logement	365/logement	295/logement
Bureau de poste	515	390
Immeuble avec location de chambres	615	450
Ferme sans résidence	265	210
Industries et commerces		
De 1 à 5 employés	415	330
De 6 à 10 employés	465	365
De 11 employés et plus	498	405
Abattoir de Manseau	715	620
460, rue St-Georges	3 * 415 \$ pour l'immeuble	3 * 330 \$ pour l'immeuble

**Ces tarifs sont assimilés à une taxe foncière spéciale.*

Article 3 : Tarifs de compensation* s'appliquant à tout immeuble ayant aussi un bâtiment accessoire raccordé indépendamment au service municipal d'aqueduc et/ou d'égout.

Le propriétaire devra payer :

65 \$/an additionnel pour le service d'aqueduc
70 \$/an additionnel pour le service d'égout

**Ces tarifs sont assimilés à une taxe foncière spéciale.*

Article 4 : Tarif de compensation* s'appliquant à toute propriété desservie par le réseau d'aqueduc et disposant d'une piscine, quel que soit sa fabrication (métal et/ou gonflable).

Le propriétaire devra payer une taxe de 115 \$ pour l'an. Cette taxe est exigible si le volume d'eau de la piscine est de 9,5 m³ minimalement.

Tout propriétaire devra faire une demande d'installation auprès de l'inspecteur en bâtiment et être inscrit sur le registre des piscines pour être conforme.

**Ces tarifs sont assimilés à une taxe foncière spéciale.*

Article 5 : Tarif de compensation* pour les services relatifs à la collecte des matières résiduelles et sélective.

	Nombre d'unité(s) d'occupation	Tarif incluant : de 1 (obligatoire) à 2 bac(s) pour collecte sélective (max. 360 litres/bac) de 1 (obligatoire) à 2 bac(s) pour matières résiduelles (max. 360 litres/bac)
Résidence	1	Collecte sélective : 35 \$/unité d'occupation Matières résiduelles : 97,50 \$/unité d'occupation
Résidence avec logement(s)	1 + nbre de logement(s)	
Résidence ¹ avec commerce à l'intérieur	1	
Immeuble à logements	nbre de logement(s)	
Chalet saisonnier	½	
Camp forestier	Non-applicable	0 \$

¹ : inclut une exploitation agricole (EAE)

	Nbre d'unité d'occupation	Tarif par unité d'occupation incluant :	
		De base : de 1 (obligatoire) à 2 bac(s) pour la collecte sélective (max. 360 litres/bac) + de 1 (obligatoire) à 2 bac(s) pour les matières résiduelles (max. 360 litres/bac)	Ajout possible : de 1 à 4 bac(s) pour la collecte sélective (max. 360 litres/bac) + de 1 à 2 bac(s) pour les matières résiduelles (max. 360 litres/bac)
Commerce(s) seul(s) ou sur même terrain qu'une résidence mais dans un bâtiment distinct ¹	1	Collecte sélective : 35 \$/unité d'occupation Matières résiduelles : 97,50 \$/unité d'occupation	Collecte sélective : 35 \$/unité d'occupation Matières résiduelles : 97,50 \$/unité d'occupation

¹ : inclut une exploitation agricole (EAE)

Particularités pour des immeubles comportant à la fois un commerce et une résidence sur une même propriété :

	Tarifification
Alain Dubois : 1915, route 218 & Machinerie Dubois : 1915, route 218	1 unité d'occupation de base : Bac(s) de 360 litres : max. 4 de collecte sélective + max. 2 de matière résiduelles
260, rue St-Alphonse 305, rue Moose Park	3 unités d'occupation de base

**Ces tarifs sont assimilés à une taxe foncière spéciale.*

Article 6 : Tarif d'achats de bacs

Le prix unitaire coûtant des bacs en inventaire est applicable. Livré sur demande dans la municipalité, sans frais.

Article 7 : Taxe de service servant à défrayer les coûts d'implantation du projet régional de fibre optique

Cette taxe a pour objet de pourvoir au règlement d'emprunt de la MRC de Bécancour pour le déploiement de la fibre optique permettant d'offrir les services de téléphonie, d'internet et de cablodistribution. Localement, cette taxe s'applique exclusivement à tous les logements et locaux imposables du territoire desservi par ce réseau de communication. Le tarif est établi à 48 \$ par logement ou local.

Article 8 : Taux d'intérêts sur les arrérages

Les taxes portent intérêts à raison de 15 % par année à la date de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Un délai de cinq jours juridiques sur les encaissements fait par le Service de perception de comptes (SPC) sera accordé pour tenir compte des transferts informatiques. De plus, tous intérêts inférieurs à 2 \$ pourront être annulés par la direction générale.

Article 9 : Nombre de versements

Taxation annuelle

Les taxes annuelles doivent être payées en un versement unique, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Toutefois, lorsqu'un compte s'élève à 300 \$ ou plus, elles peuvent être payées en versements égaux, selon la fréquence établit ou en versement(s) accéléré(s), selon le choix du débiteur. Les dates des versements égaux ont été fixées de la façon suivante :

1 ^{er} versement	15 mars 2017
2 ^e versement	15 juin 2017
3 ^e versement	15 septembre 2017

Taxation complémentaire

Les taxes révisées suite à une mise à jour doivent être payées en un versement unique, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire. Toutefois, lorsqu'un compte s'élève à 300 \$ ou plus, elles peuvent être payées en versements égaux, selon la fréquence établit ou en versement(s) accéléré(s), selon le choix du débiteur. Les dates des versements égaux ont été fixées de la façon suivante :

1 ^{er} versement	30 jours de l'expédition du compte
2 ^e versement	90 jours suivants le 1 ^{er} versement
3 ^e versement	90 jours suivants le 2 ^e versement

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

2016-12-12 4112

SUR PROPOSITION de la conseillère, madame Suzanne Vachon, il est résolu que :

- le règlement 2017-01 fixant les taux de taxation 2017 et les conditions de perception soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2017

RÈGLEMENT 2017-02 QUI FIXE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS EN 2017

ATTENDU QUE :

- un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Suzanne Vachon, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète et statue comme suit pour l'année 2017:

Article 1 : Tarification des services municipaux non-régis par d'autres règlements

Recherche au dossier du contribuable	3 \$/document/15 min.
Épinglette à l'effigie de la Municipalité	5 \$ + frais de transport
Service de photocopies	
Les organismes suivants sont exemptés du coût : CDFM, Carrefour familial de Manseau, Loisirs de Manseau, Club de l'âge d'or, Cercle des Fermières, Chevaliers de Colomb, comité pour l'école alternative.	
général	0,75 \$/copie
Confirmation de taxes	gratuit
Service de télécopies	2 \$ pour la 1 ^{re} page
	1 \$/page add.
Chèque sans provision (en plus des frais réclamés par l'institution financière de la Municipalité)	15 \$
Service d'entrée d'eau	
Ouverture	15 \$
Fermeture	15 \$
Nouvelle installation sans connexion à la résidence du propriétaire	750 \$
Travaux de raccordement à la demande du propriétaire	Coût réel + 15 %
Enlèvement de l'installation à la demande du propriétaire concerné	750 \$
Service d'entrée d'égout	
Nouvelle installation sans connexion à la résidence du propriétaire	750 \$
Travaux de raccordement à la demande du propriétaire	Coût réel + 15 %
Enlèvement de l'installation à la demande du propriétaire concerné	750 \$

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

2016-12-12 4113

SUR PROPOSITION du conseiller, monsieur Jonathan Sylvestre, il est résolu que :

- le règlement 2017-02 fixant la tarification des services municipaux offerts en 2017 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC : avec assistance

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé à 20 h 04;

2016-12-12 4114

SUR PROPOSITION du conseiller, monsieur Richard Beulac, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Je, Guy St-Pierre, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Monsieur Guy St-Pierre, maire

Madame Nadine Watters, directrice générale/secrétaire-trésorière